



Françoise Roche
Thierry Druais
Les Secrétaires généraux

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr



Paris, le 25 juin 2020

Adresse à Madame la Cheffe des services académiques de l'information et de l'orientation

L'intersyndicale vous a **rencontrée le 04 mars 2020**. Lors de cette entrevue vous vous êtes engagés à respecter le **décret du 5 mai 2017** relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. : « le décret crée **un certificat attestant** de la qualification en matière de lutte contre le décrochage scolaire des personnels d'enseignement et d'éducation de la formation initiale ou continue **appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux**, les établissements de l'enseignement public et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2. »

Or, nous constatons dans l'appel à candidature du 12 et du 15 juin 2020 des deux postes vacants de coordinateurs départementaux pour le Val-d'Oise et les Yvelines, **dont les fiches de poste ont été mises à jour le 10 juin 2020 et le 12 juin 2020, il n'est nullement spécifié la condition d'être titulaire de la CLDS**. Nous vous rappelons que cette certification permet de professionnaliser les personnels mais également de lutter contre la précarisation subie par les nouveaux entrants puisqu'ils sont dans l'impossibilité de **passer le concours CPIF**.

Par ailleurs dans la fiche de poste des deux appels à candidatures vous faites mention de l'attribution de la NBI et l'IFTS comme prime alors **que les coordinateurs départementaux perçoivent des HSE**. Il est surprenant de donner **un aspect légal à une fiche de poste alors que les futurs coordinateurs départementaux percevront en toute illégalité des HSE**.

De plus, nous vous demandons de bien vouloir régulariser la situation des coordinateurs ne percevant pas les HSE lorsque qu'ils sont en arrêts de travail, en accident de service ou à temps partiel du fait de la non-transformation des HSE en IMP et en REP (voir le courrier en date du 14 mai 2020 adressé à Madame la Rectrice sur le sujet dont vous étiez en copie).

Pour les années antérieures ainsi que pour **l'année 2019-2020**, que sont devenues les HSE non réglementaires des coordonnateurs de bassin de l'académie de Versailles que vous avez décidé de ne pas verser ; soit pour l'année en cours , une enveloppe **entre 400 et 600 HSE ?**

Par ailleurs, la CGT,SUD Education et le SNCA eiL Convergence, avons eu comme information de la part de **l'administration centrale** qu'une note de gestion a été envoyée **en date du 11 juin 2020** à toutes les académies de France concernant le versement de l'indemnité CLDS. La plupart des académies ont mis en paiement l'indemnité CLDS pour les mois de juillet et août 2020. Qu'en est-il pour l'académie de Versailles ?

Par conséquent, face à l'inertie de l'académie de Versailles concernant un nombre important de dossiers que sont :

- ✚ La non-transformation des HSE en IMP rectorales et prime REP conformément à l'accord social du 07 mars 2018.
- ✚ Le non-versement des HSE non réglementaires aux personnels en arrêt maladie, accident de service et à temps partiel.
- ✚ Le non-versement de l'indemnité CLDS avec un reliquat depuis septembre 2017 avec des montants qui peuvent **atteindre les 2500 euros bruts.**
- ✚ Le non-respect du dialogue social et des accords actés avec l'intersyndicale MLDS. Le dernier accord en date du 4 mars 2020 conditionne la nécessité de la possession de la CLDS pour les nouveaux entrants à la MLDS.

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales déposeront un préavis de grève au moment des PDA entre la fin septembre et la mi-octobre 2020 avec manifestation devant le rectorat ainsi que d'autres actions durant l'année.

Il est regrettable d'entrer en conflit, mais pour dialoguer il faut être au minimum deux personnes. Respecter et dialoguer avec les organisations syndicales c'est respecter les personnels. Quand les personnels sont respectés et considérés tout naturellement, ils s'épanouissent au travail et deviennent plus créatifs. La créativité est pourtant l'élément moteur de l'ingénierie qui est le cœur du métier CPIF.

Les enseignants coordinateurs de la MLDS sont obstinément exclus du droit commun : il faut que cela cesse.

Copie à Madame la Rectrice de l'académie de Versailles

Copie au Recteur de la Région académique Ile de France

Copie au Secrétaire général de l'académie de Versailles

Copie à la Secrétaire générale adjointe directrice des Ressources humaines de l'académie de Versailles

Copie au Directeur du cabinet de Madame la Rectrice

Copie aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

Copie aux Organisations syndicales ayant pris part aux négociations syndicales (Le Sgen-Cfdt Versailles, le Snes-Fsu Versailles, la CGT Educ'action Versailles et sud Éducation Versailles)

Le Secrétariat National